



OBLIGATIONS



- Réglementation: Art. R4323-18 à R4323-89 Code du Travail
- Arrêté du 02 mars 2004 : Carnet de maintenance des appareils de levage-(Vérification périodique obligatoire)

RECOMMANDATIONS



- *Recommandation CNAM R 318*
- Sensibilisation sécurité du site

INTERDICTIONS



- Ne jamais monter sur une charge
- Veiller à ne pas bloquer le passage avec les fourches au niveau des allées pour piétons
- Ne pas circuler avec la charge en hauteur: hauteur maximale 15 cm
- Ne pas monter ou descendre les fourches lors du déplacement du transpalette
- Ne jamais lever une charge avec une seule fourche du transpalette
- Ne jamais utiliser un transpalette sur sol glissant, inégal, sur un pont de déchargement, (ou tout autre dispositif de levage) non sécurisé ou en ayant les mains ou chaussures humides, ou souillés de corps gras
- Interdire de monter sur les fourches

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES



(Autre EPI en fonction du site, du poste, des tâches et des caractéristiques des objets à manutentionner)

LES CONSEILS EN ERGONOMIE



Maintenir le dos droit et veiller à garder une bonne visibilité.

LES CONSEILS TECHNIQUES

- Vérifier le **poids de la charge** et la **charge maximale d'utilisation** (CMU)
- Vérifier l'arrimage, l'équilibre et la tenue des charges; si un risque demeure, arrêter l'opération et faire remonter l'information à votre responsable direct
- Vérifier périodiquement l'état du système de roulage et les freins de parc du transpalette
- Surveiller la charge dans les virages
- Veiller aux règles de circulation établies dans l'entreprise (contrôle dans les miroirs de sécurité au niveau des intersections, priorité piétons ou engins)
- Conditions optimales d'utilisation (à réajuster en fonction du site: état du sol, nivellement, âge de l'opérateur, état du chariot)

Conseils en cas de problèmes techniques ou de maintenance :

- 1) Alerter votre responsable direct
- 2) Isoler le transpalette et veiller à ce qu'il ne soit pas utilisé

Conseils dans le choix du transpalette :

- Engin manuel à conducteur accompagnant moins de 30m et/ou moins de 600 kg
- Engin électrique à conducteur accompagnant moins de 100 m et/ou plus de 600 kg
- Engin manuel à conducteur porté sur plateforme plus de 75 m et/ou plus de 1000 kg

Sources : INRS